

Communiqué de presse
Affaire Botagoz Jardemalie
Bruxelles, 19 décembre 2025

La chambre des mises en accusation reconnaît le caractère politiquement motivé de la demande d'entraide judiciaire kazakhe et confirme des garanties renforcées contre la répression transnationale

Bruxelles, 16 décembre 2025 — Dans un arrêt majeur, la chambre des mises en accusation de la Cour d'appel de Bruxelles a entièrement donné raison à Mme Jardemalie, réfugiée politique kazakhe, en constatant que la demande d'entraide judiciaire formulée par le Kazakhstan était politiquement motivée.

Cette décision met non seulement un terme à plusieurs années de harcèlement judiciaire, mais renforce les garanties en droit belge contre les abus des mécanismes de coopération internationale par des régimes autoritaires tels que le Kazakhstan, notamment suite à l'arrêt fondamental du 13 janvier 2022 de la Cour constitutionnelle qui avait jugé que l'absence de contrôle des demandes d'entraide judiciaire émanant d'Etat tiers à l'Union européenne était entaché d'inconstitutionnalité.

La Belgique reconnaît le caractère politique de la demande de coopération judiciaire

Le cas remonte au 1er octobre 2019, quand les autorités belges ont procédé à une perquisition au domicile de Mme Jardemalie en présence d'agents kazakhs, dans le cadre d'une demande d'entraide judiciaire adressée par le Kazakhstan — une intrusion sans précédent dans la vie d'une réfugiée reconnue qui avait créé une controverse politique majeure.

Depuis lors, Mme Jardemalie s'est battue pour que cette demande d'entraide soit reconnue comme une forme nouvelle et dangereuse de la répression transnationale dont elle est victime de la part du Kazakhstan.

Le 16 décembre 2025, la chambre des mises en accusation a confirmé cette analyse. Après avoir rappelé quelques faits, dont la torture de son frère dans l'instruction kazakhe à laquelle il est demandé à la Belgique de coopérer, la qualité d'avocate en danger de Mme Jardemalie, amenant dès 2019 l'Ordre du Barreau de Bruxelles à recommander la restitution de tous les objets saisis, ou le caractère massif et indiscriminé des saisies faites au profit du Kazakhstan, la chambre des mises en accusation conclut :

« Les éléments fournis à la cour, chambre des mises en accusation, à savoir notamment des rapports internationaux, divers arrêts de diverses juridictions européennes voire de la CEDH, apparaissent suffisants pour considérer que, dans les circonstances spécifiques de la présente

cause, Madame JARDEMALIE est ou était une adversaire politique établie du régime kazakh et pouvait faire l'objet de représailles (...)

Tous ces éléments, dont notamment les faits pouvant s'apparenter à [du] « harcèlement » de Madame JARDEMALIE Botagoz en Belgique par des agents visant la dissidence kazakhe, sa qualité de réfugiée reconnue en raison des poursuites kazakhes, qualité accordé également à sa famille, l'usage d'éléments à charge dépourvus de fiabilité suffisante en raison des circonstances obscures dans lesquelles ils ont été obtenus et qui sont à l'origine de la CRI¹, le refus de coopération par d'autres Etats démocratiques en raison de l'iniquité des poursuites kazakhes, convergent pour démontrer à suffisance que la saisie litigieuse a été opérée en exécution d'une demande d'entraide qui apparaît contraire aux prescrits légaux et dictée par les opinions politiques de Madame JARDEMALIE Botagoz ».

Une étape décisive pour mettre un terme à la répression transnationale

Mme Jardemalie espère que cet arrêt mettra un terme définitif à la répression transnationale dont elle est victime depuis 2013. Cette décision s'inscrit dans une série continue de décisions des juridictions belges reconnaissant successivement que Madame Jardemalie a été victime d'une organisation criminelle traquant la dissidence kazakhe en Europe², de piratage informatique³, de surveillance illégale⁴, de fabrication d'accusations pénales⁵ et de harcèlement.

Un précédent majeur pour l'Europe

La justice belge, dans la tradition européenne du respect du droit au procès équitable, reconnaît que Mme Jardemalie est victime de persécutions de la part d'un régime dictatorial, capable de fabriquer de faux dossiers judiciaires contre ses opposants pour tenter de corrompre nos Démocraties. L'arrêt de la chambre des mises en accusation de ce 16 décembre 2025 est une victoire pour les défenseurs des droits humains et les opposants aux régimes dictatoriaux.

Les conseils de Mme Jardemalie

Christophe Marchand

Dounia Alamat

Ronit Knaller

¹ Commission rogatoire internationale

² Cour d'appel Bxl, Jardemalie et ministère public, 15 septembre 2021, inédit

³ Notamment Ch. du conseil Bxl, Jardemalie et ministère public, 26 mai 2021, inédit

⁴ Notamment Trib. Corr. Bxl, Jardemalie et ministère public, 30 janvier 2025, inédit

⁵ Ch. des mises en acc. Bxl, 8 avril 2025, Jardemalie c/ BTA banque, inédit